

Direction Générale

Réf : SG/VA/267/25/LV/NL

Objet : Personne qualifiée **MAJ du 1er septembre 2025**

Saint-Doulchard, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

## NOTE D'INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L.313-24 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont l'obligation d'afficher la liste des personnes qualifiées.

Ces personnes ont pour mission d'aider les usagers à faire valoir leurs droits, en particulier lorsqu'ils rencontrent des difficultés ou des litiges. Leur intervention vise à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes accueillies et la bonne application de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

**Il est porté à la connaissance des personnes accompagnées qu'à ce jour, la liste départementale des personnes qualifiées n'a jamais été arrêtée pour le département du Cher.**

En conséquence, aucune désignation officielle n'existe actuellement sur ce territoire et les établissements et services ne peuvent donc s'y référer en l'état.

Cet affichage fera l'objet d'une mise à jour annuelle, après sollicitation des autorités compétentes, et sera modifié en cas d'information nouvelle ou contradictoire transmise par celles-ci.

La Direction Générale